

10 RAISONS D'UTILISER MON CPF

Je prends ma **CARRIÈRE** en main

Avec mon CPF, je finance ma formation tout au long de ma vie professionnelle :

- Je renforce mes compétences métier ou relationnelles,
- Je développe mon efficacité professionnelle,
- Je choisis des formations adaptées à mes ambitions.

J'accède **SIMPLEMENT** à mon CPF

Sur le site internet moncompteformation.gouv.fr ou sur l'application mobile moncompteformation.gouv.fr, je me connecte avec mon numéro de sécurité sociale et mon mot de passe :

- Je consulte le montant disponible sur mon compte,
- Je recherche la formation qui correspond à mon projet,
- Je choisis ma session. Et je m'inscris, tout simplement.

Conseil - Consultez les tutoriels en ligne sur le site moncompteformation.gouv.fr sur l'application mobile moncompteformation.gouv.fr ou sur cegos.fr

Je n'ai **RIEN À PAYER** si

Le coût de la formation est directement pris en charge via mon CPF :

- Si le montant disponible sur mon CPF est suffisant, je n'ai rien à régler.
- Si le montant disponible est insuffisant, je règle la différence.
- Ou mon employeur peut prendre en charge la différence si mon projet rejoint les priorités de l'entreprise. On parle de dotation ou abondement CPF.

Conseil - Contactez votre service RH ou formation.

Je me forme **QUAND JE VEUX**

Hors temps de travail, je choisis en toute autonomie la formation que je veux suivre.

- Pour une formation pendant le temps de travail, l'autorisation de mon employeur est nécessaire sur le calendrier de la formation.
- Je formule ma demande 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus.
- L'absence de réponse de mon employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.

À noter - Lorsque la formation est suivie sur le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue par l'employeur.

Mon CPF est **PERSONNEL**

En travaillant, je cumule des droits à la formation.

- Ces droits sont stockés dans mon Compte Personnel de Formation ou CPF.
- Le CPF remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis 2015.

Mon **Compte Personnel de Formation** me permet de financer ma formation professionnelle tout au long de ma carrière

Il me suit **TOUTE MA VIE** pro

Mon CPF s'ouvre automatiquement lors de mon entrée dans la vie active :

- Il me suivra jusqu'à ma retraite.
- Même si je change d'entreprise ou de statut (salarié, agent public, demandeur d'emploi).
- Ainsi, je peux utiliser mon CPF pendant une période de chômage.

Mon CPF est alimenté de **500 €** chaque année

Mon CPF était alimenté en heures. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est alimenté en euros au rythme de 500 € chaque année.

- Si ma qualification est inférieure au CAP, je cumule 800 € par an.
- Je travaille à mi-temps ou plus, je cumule également 500 € par an.
- Je travaille moins qu'un mi temps, mes droits sont proportionnels à mon temps de travail.

À noter - Mes droits sont calculés automatiquement en fonction de mon activité grâce aux déclarations sociales obligatoires effectuées par mon employeur.

Il est **PLAFONNÉ** à 5 000 €

Mon CPF est plafonné à 5 000 € ou à 8 000 € si ma qualification est < au CAP.

- Sont inclus dans ce plafond, mes heures de CPF non utilisées au 1^{er} janvier 2019.
- Elles ont été automatiquement converties en euros au taux de 15€/heure.
- Mes heures de DIF, également converties en euros, restent utilisables sans limite de temps.

Conseil - Une fois le plafond atteint, l'alimentation cesse. Utilisez vos droits régulièrement afin de pouvoir en acquérir d'autres.

À noter - Vérifiez que vos heures de DIF sont présentes sur votre CPF. C'est à vous de les inscrire à partir de vos bulletins de salaire ou certificats de travail de 2014. Vous avez jusqu'au 30-06-2021 pour le faire.

JE CHOISIS ma formation

Pour pouvoir utiliser mon CPF, je dois choisir une formation certifiante ou diplômante.

- Ces certifications peuvent porter sur des compétences métier : électricien, financier, gestionnaire des ressources humaines...
- Ou sur des compétences comportementales : communication écrite ou orale, conduite de réunion...
- Je peux également utiliser mon CPF pour un accompagnement VAE, un bilan de compétences, le permis B et poids lourds, l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise.

À noter - Certifiant ne veut pas dire long ! Certaines formations courtes de 2 ou 3 jours sont éligibles au CPF.



Je suis **ACCOMPAGNÉ(E)**

Selon l'enquête Cegos menée en octobre 2019, seulement 34% des salariés se sentent armés pour choisir seuls la bonne formation.

- Je peux bénéficier du Conseil en Évolution Professionnelle, un service gratuit et des professionnels qui m'accompagnent en toute confidentialité : mon-cep.org.
- Mon employeur peut aussi m'accompagner et me recommander certaines formations, c'est « gagnant-gagnant » : j'utilise mon CPF et je développe des compétences que je pourrai mettre en application au travail.

Conseil - Contactez votre service RH ou formation.

Les informations de ce document sont valables pour les salariés de droit privé. Vous relevez d'un autre statut : fonctionnaire, agent consulaire... Consultez le site moncompteformation.gouv.fr.



cegos.fr



BEYOND KNOWLEDGE*